

**DÉPARTEMENT DU TOURISME**

Partir du 17 mai 2014, la Municipalité de Palerme a établi la taxe de séjour approuvé sur décision du Conseil Municipal numéro 73 du 9 avril 2014. La taxe s'applique sur les nuitées pour les non résidents dans la Municipalité de Palerme et pour un maximum de 4 nuits consécutives.

Le montant de la taxe pour cette structure recéptive est de

**€.**

par personne et par nuit

Il ya des exemptions suivantes:

* les enfants jusqu'à l'âge de douze ans;
* chauffeurs d’autobus, guides, traducteurs et accompagnateurs touristiques, qu'ils effectuent leurs fonctions et qui fournissent une assistance aux groupes organisés par des agences de voyages et du tourisme;
* les malades et les accompagnateurs de personnes hospitalisées dans des structures sanitaires, pour un maximum de deux accompagnateurs par patient;
* les groups scolaires et les étudiants universitaires externs bénéficiant du service de logement à une des résidences universitaires de l'Agence régionale pour le droit à l'étude universitaires de la Sicile;
* les volontaires et les personnes demeurant dans une structure recéptive en raison des mesures prises par les autorités publiques, afin de traiter des situations de nature sociale, aussi bien que d’urgence résultant de catastrophes naturelles ou de caractère extraordinaire ;
* les journalistes et les agents de voyages participant à Press Trip et visites éducatives, organisées ou accueillies par les tour-opérateurs, les transporteurs et / ou la Municipalité de Palerme.